

Jeudi 26 mai 2011 – 13 h 40

X<sup>e</sup> Colloque Gérard-Hamel de la FMOQ  
**Mêlons-nous de nos affaires !**



**Grands principes et exercice  
du lobbyisme au Québec**

**Docteur Pierre Martin, m.d.**

Président de l'Association des médecins omnipraticiens de la Mauricie

En collaboration avec :

**M<sup>e</sup> Pierre Belzile**, Directeur Service juridique FMOQ

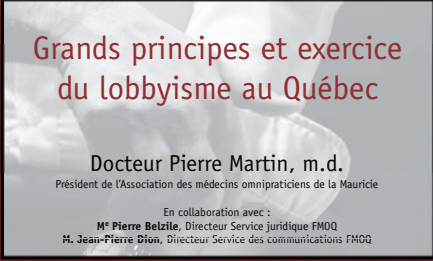
**M. Jean-Pierre Dion**, Directeur Service des communications FMOQ



Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

X<sup>e</sup> Colloque Gérard-Hamel de la FMOQ


## Mêlons-nous de nos affaires !



Grands principes et exercice  
du lobbyisme au Québec

Docteur Pierre Martin, m.d.  
Président de l'Association des médecins omnipraticiens de la Mauricie

En collaboration avec :  
M<sup>e</sup> Pierre Belzile, Directeur Service juridique FMOQ  
M. Jean-Pierre Dion, Directeur Service des communications FMOQ

 Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

### Objectifs

- Définir le lobbyisme
- Évaluer sa pertinence
- Maîtriser les grands principes
- Identifier les activités qui constituent du lobbyisme
- Procéder correctement à des activités de lobbyisme
- Identifier les acteurs du lobbyisme médical



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

2

---

---

---

---

---

---

---

---

### Définir le lobbyisme

Selon les critères applicables au Québec, le lobbyisme est une communication orale ou écrite faite par un lobbyiste auprès du titulaire d'une charge publique en vue d'influencer la prise d'une décision.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

3

---

---

---

---

---

---

---

---

### Pertinence

- Moyen légitime et légal d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.
- S'inscrit dans le cadre d'une société libre et démocratique pour faire valoir son point de vue. Tous ont droit d'avoir accès aux institutions publiques.
- Lobbyisme peut être indiqué pour communiquer au titulaire d'une charge publique des informations pertinentes. Pour aider à prendre des décisions sur des sujets souvent complexes et nécessitant parfois une expertise.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

4

---

---

---

---

---

---

---

---

### Grands principes

- Le lobbyisme est encadré par des règles de transparence et d'éthique s'appliquant à tous.
- Il est dans l'intérêt public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.
- La personne qui se livre à une activité de lobbyisme en respectant les règles permet au public de bénéficier de son droit à l'information.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

5

---

---

---

---

---

---

---

---

### La loi

- Depuis 2002, une loi encadre les activités de lobbyisme faites auprès des institutions québécoises : la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- Des lois semblables existent dans d'autres provinces et au niveau de l'administration fédérale.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

6

---

---

---

---

---

---

---

---

### Influencer des décisions

1. Relativement à une proposition législative ou réglementaire, une résolution, une orientation, un programme ou un plan d'action.
2. Relativement à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation.
3. Relativement à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire.
4. Relativement à certaines nominations dont notamment sous-ministres, administrateurs d'état et juges.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

7

---

---

---

---

---

---

---

---

### Trois types de lobbyistes

- **Lobbyiste-conseil** : dont le mandat consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie.
- **Lobbyiste d'entreprise** : exerce au sein d'une entreprise à but lucratif, **pour une partie importante**, des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise.
- **Lobbyiste d'organisation** : exerce au sein d'une organisation à but non lucratif, **pour une partie importante**, des activités de lobbyisme pour le compte de l'organisation.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

8

---

---

---

---

---

---

---

---

### Test : « Pour une partie importante »

- activité menée par un membre du C.A. ou un cadre ou,
- activité ayant un impact important pour l'organisation ou,
- ensemble des activités représente plus de 12 jours de travail sur base annuelle.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

9

---

---

---

---

---

---

---

---

### Registre des lobbyistes

- Si l'une ou l'autre des situations du test trouvent application, une inscription au registre des lobbyistes est requise.
- Si organisation, le plus haut dirigeant procédera à l'inscription.
- Doit déclarer au registre la nature de ses activités et le nom de ses lobbyistes.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

10

---

---

---

---

---

---

---

---

### Titulaires de charges publiques

- Ministres, sous-ministres, députés, élus municipaux.
- Fonctionnaires du gouvernement et municipaux.
- Dirigeants et employés des entreprises et des organismes gouvernementaux.
- Personnes travaillant dans des organismes à but non lucratif qui gèrent et soutiennent financièrement des activités de nature publique sans offrir elles-mêmes des produits ou services au public (par exemple le *Fonds de recherche en santé du Québec*).



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

11

---

---

---

---

---

---

---

---

### Types de communications

- conversations;
- appels téléphoniques ou visioconférences;
- courriels;
- lettres, rapports, communiqués;
- communications faites à l'occasion d'activités sociales ou sportives.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

12

---

---

---

---

---

---

---

---

### Principales activités exclues de la Loi

- Représentations faites dans le cadre de la négociation d'un entente visée par la loi sur l'assurance maladie.
- Demandes de renseignements concernant les droits ou les obligations d'un client ou d'une organisation.
- Représentations faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique.
- Représentations faites en dehors de tout processus décisionnel visant simplement à faire connaître un bien ou un service à un titulaire d'une charge publique.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

13

---

---

---

---

---

---

---

---

### En définitive, sommes-nous en présence

- d'activités visées par la loi
- exercées par un lobbyiste
- auprès d'un titulaire de charge publique.



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

14

---

---

---

---

---

---

---

---

### Matière à réflexion

1. Estimant qu'elle répond mal aux besoins du milieu, le président d'une association de médecins omnipraticiens écrit au chef du DRMG de son territoire pour que soit modifiée la liste des AMP disponibles dans la région.
2. La FMOQ a publié un énoncé de principes pour la création d'une politique nationale sur la médecine familiale. Elle fait de nombreuses démarches auprès du ministère de la santé pour que son plan d'action soit mis en place.

**S'agit-il d'activités nécessitant une inscription au registre?**



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

15

---

---

---

---

---

---

---

---

## Comment procéder à des activités de lobbyisme

Petits trucs pour procéder efficacement



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

16

---

---

---

---

---

---

---

---

## Identifier les personnes visées

- Qui a le pouvoir de décider ou d'influencer ?
- Qui peut être sensible à notre dossier et à nos revendications ?
- Quels sont les meilleurs moyens et techniques pour solliciter une rencontre ?



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

17

---

---

---

---

---

---

---

---

## Préparation à une rencontre

- Bien définir ces objectifs
- Prévoir les attentes de l'autre partie
- Utilisation de documents écrits en soutien à nos arguments



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

18

---

---

---

---

---

---

---

---

## La rencontre

- Être précis, ciblé et bref
- Toujours avoir à l'esprit l'intérêt public dans nos arguments
- S'assurer à la fin de la rencontre d'être mieux positionné (ou informé !) qu'au début



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

19

---

---

---

---

---

---

---

---

## Principaux acteurs du lobbying médical au Québec

Qui fait du lobbying médical au Québec et à qui s'adresse ce lobbying

LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

20

---

---

---

---

---

---

---

---

## Acteurs du lobbying médical

- FMOQ (Louis Godin)
- FMSQ (Gaétan Barrette)
- CMQ (Charles Bernard)
- FMRQ (Charles Dussault)
- AMQ
- CQMF
- AQESS
- Autres ordres professionnels et syndicats



LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS  
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

21

---

---

---

---

---

---

---

---



